

Marie Lemay Lachance, Avocate
Conseillère juridique
Affaires réglementaires et réclamations
Direction des Affaires juridiques
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDÉ ET MESSAGER

Montréal, le 30 janvier 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: R-3879-2014 (D-2014-213)
Prix du transport et de l'équilibrage
Notre dossier : 312-00688

Chère consœur,

La présente fait suite à la réception de votre lettre du 29 janvier dernier (pièce A-0077) relativement au transfert de coûts au service de transport (*pass-on* de transport), pour laquelle nous vous remercions.

Nous constatons à la lecture de votre lettre que vous autorisez Gaz Métro à effectuer le transfert de coûts à compter du 1^{er} janvier 2015. Or, ce transfert de coûts doit plutôt être effectif à compter du 1^{er} février 2015.

Cette confusion s'explique entre autres par le fait que la page 55 des *Conditions de service et Tarif* fournie en annexe (pièce B-0361) à notre lettre du 27 janvier dernier (pièce B-0360) aurait dû indiquer la date du 1^{er} février 2015 plutôt que la date du 1^{er} janvier 2015 aux clauses 13.1.2.1.1 et 13.1.2.1.2.

Considérant ce qui précède, nous demandons à la Régie de bien vouloir autoriser Gaz Métro à effectuer le transfert de coûts à compter du 1^{er} février 2015 et à modifier les taux prévus aux clauses 13.1.2.1.1 et 13.1.2.1.2 de ses *Conditions de service et Tarif*.

Finalement, nous déposons les annexes révisées pour tenir compte notamment du changement à la page 55 des *Conditions de service et Tarif*.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agr er, ch re cons eur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.